

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

**Décision n° 2011-20 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant modification de la composition du conseil scientifique du réseau épidémiologie et information en néphrologie placé auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine**

NOR : ETSB1130548S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et R. 1418-1 et suivants ;  
Vu la décision n° 2007-20 du 15 novembre 2007,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la décision n° 2007-20 du 15 novembre 2007 portant création auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine du conseil scientifique du réseau épidémiologie et information en néphrologie est modifié comme suit :

- « Le conseil scientifique du réseau épidémiologie et information en néphrologie comprend :
- un représentant désigné par la Société de néphrologie ;
  - un représentant désigné par la Société francophone de dialyse ;
  - un représentant désigné par la Société de néphrologie pédiatrique ;
  - un représentant néphrologue désigné par la Société francophone de transplantation ;
  - un représentant du registre de dialyse péritonéale de langue française ;
  - un représentant de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux ;
  - deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence de la biomédecine ;
  - six représentants élus par les coordinateurs régionaux et quatre représentants élus par les épidémiologistes des relais régionaux du réseau épidémiologie et information en néphrologie. »

#### Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE